YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/MG/ET

ARRETE N° 2000/239
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal portant réouverture des parcs boisés de la ville d'Yerres, à l'exception du Clos Renaudin et de l'île Panchout

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 et suivants,

VU l'arrêté municipal n° 2000/150 en date du 22 août 2000 relatif à la fermeture des parcs boisés de la Ville d'Yerres suite aux dégâts causés par la tornade du 19 août 2000,

CONSIDERANT que toutes les mesures ont été prises afin de rendre les parcs à nouveau accessibles au public, à l'exception du Clos Renaudin et l'île Panchout,

ARRETE

Article 1 : La réouverture des parcs boisés, jardins publics, squares comportant des jeux réservés aux enfants, les plateaux d'évolution réservés aux jeux collectifs ainsi que les bords de l'Yerres et du Réveillon, est effective à compter du 28 novembre 2000, à l'exception du Clos Renaudin et de l'île Panchout qui restent réglementés par l'arrêté n° 2000/150 en date du 22 août 2000.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par un affichage placé aux entrées desdits parcs.

Article 3 : MM. Les Directeurs des Services Techniques et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa.

Fait à Yerres, le 28 novembre 2000

REÇU LE
8 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 2000

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE